



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 225**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le bétonnage massif de précontrainte additionnelle du Pont de Longues par l'entreprise EIFFAGE pour le compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD225 entre les PR1+441 et PR4+422, sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE (63730) et VIC LE COMTE (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 2 février 2026 à 9h00 au 4 février 2026 à 5h00, pour une durée de 2 jours de travaux.

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE, VIC LE COMTE, CORENT, AUTHEZAT, LA SAUVETAT et VEYRE-MONTON.

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5

ARTICLE 6

ARTICLE 7

ARTICLE 8

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE

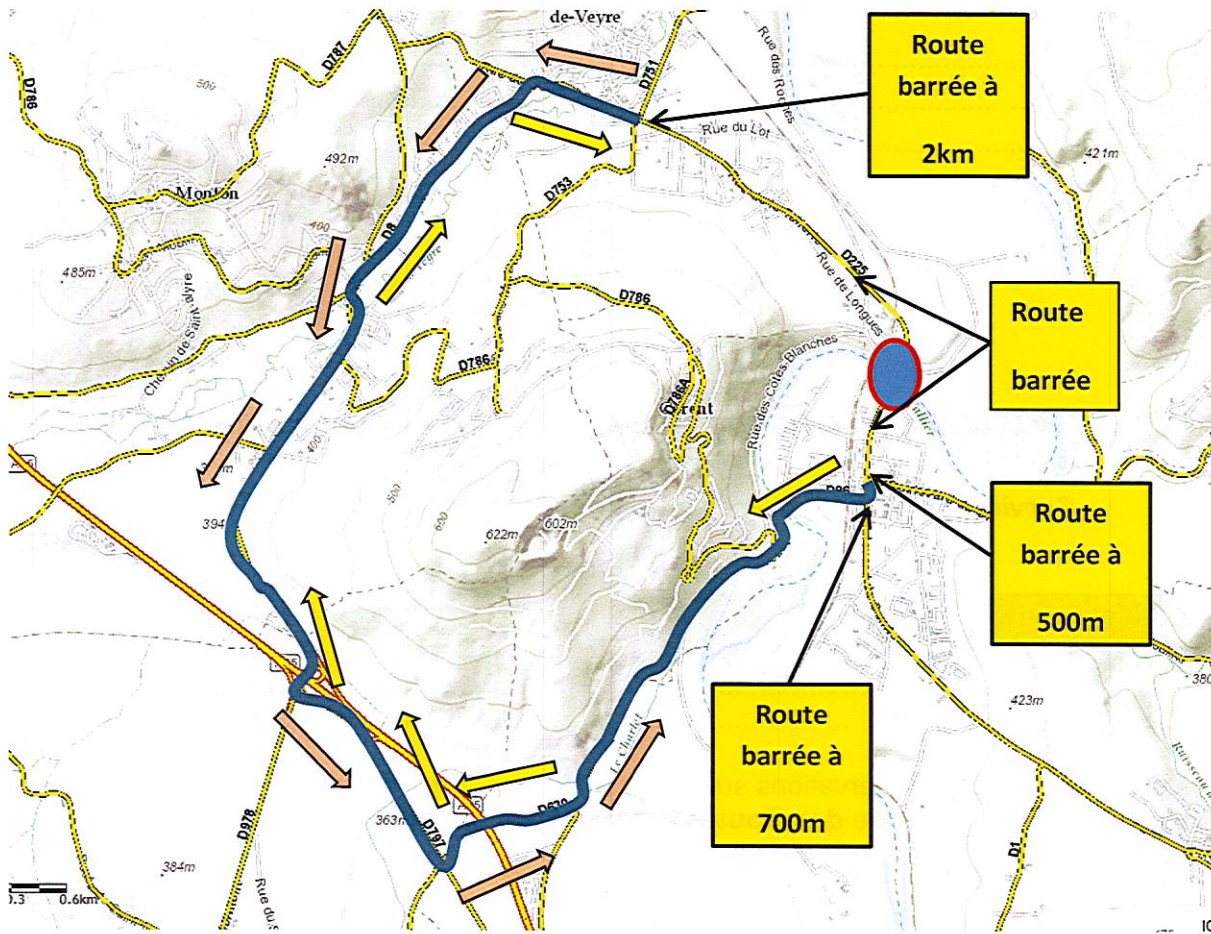
À ISSOIRE, le 28 janvier 2026

Joël BOALCHONNE
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRATVAL D'ALLIER

Responsible Unit: Energy Exploration

DONALD A. CLARK

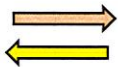
PLAN DE DÉVIATION



ZONE DE TRAVAUX



ITINERAIRE DE DEVIATION



SENS DE DEVIATION